

Liste récapitulative des délibérations
Séance du neuf Décembre deux mil vingt quatre

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2024046	Mise en œuvre d'un pacte territorial France rénov' par le Conseil Départemental Accepté à l'unanimité
2	CDC2024047	Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société " SNC La Sablière de l'île au Page " relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Le Pré Neuf » sur le territoire de la commune d'Argenvières. Accepté à l'unanimité
3	CDC2024048	Convention territoriale Globale Accepté à l'unanimité
4	CDC2024049	Marché SPANC - Choix du prestataire Accepté à l'unanimité
5	CDC2024050	Tarifs des Diagnostics d'assainissement non collectif Accepté à la majorité
6	CDC2024051	Tarif annuel du montant forfaitaire appliqué via les factures d'eau pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif Accepté à la majorité



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/12/2024
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le :
10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à 17:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de CHARENTONNAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 03/12/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVAUT André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVAUT André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024046 – Mise en œuvre d'un pacte territorial France rénov' par le Conseil Départemental

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) et confiant à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie (le SPPEH),

Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Anah qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Vu la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du SPRH,

Vu le courrier du président du conseil départemental, adressé à monsieur le préfet du Cher, en date du 10 juin 2024, et présentant la candidature de la collectivité territoriale pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de l'agglomération de Bourges+,

Vu les réunions de concertation entre les services de l'Etat (DDT), les élus et agents du Département, des Communautés de communes et du Pays Loire Val d'Aubois,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024



ID : 018-200032514-20241209-CDC2024046-DE

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :**
- D'adhérer au pacte territorial coordonné par le Conseil départemental du Cher sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois.
 - De considérer que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :
 - 1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :
 - Proposer une offre de service afin d'informer les ménages de la capacité d'être conseillés gratuitement avant de lancer leurs travaux ;
 - Identifier autant que possible les ménages prioritaires pouvant avoir besoin d'un accompagnement ;
 - Mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc les professionnels (entreprises et artisans du bâtiment, notaire, banque, maître d'œuvre, etc.).
 - 2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :
 - Apporter une réponse sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux ;
 - Fournir un conseil personnalisé, neutre et gratuit, qualitatif et adapté à la situation du ménage, présentant une information plus approfondie sur les besoins exprimés.
 - 3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour, de manière facultative :
 - A l'initiative du Conseil départemental, intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.
 - A l'initiative des EPCI à fiscalité propre, sur le Pays Loire Val d'Aubois, intervenir sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la rénovation des copropriétés et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.
 - D'encourager la déclinaison sur le territoire d'une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre d'un point France service ou d'un tiers-lieu, pour accueillir un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), gage de proximité pour les ménages.
 - D'organiser dans cet ECFR', une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique.
 - D'un recours par le département à l'expertise et aux compétences des services de la maison départementale de l'habitat regroupant : l'agence locale de l'énergie et du climat, l'agence départementale d'information sur le logement, le conseil architecture, urbanisme, environnement, Soliha.
 - De rémunérer le Conseil départemental pour l'exercice de ces missions :
 - Dans le cadre du budget principal du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois qui prévoira en recettes (dotations et participations, chapitre 74) et en dépenses (charges de la gestion courante, chapitre 65) les sommes afférentes au coût du pacte territorial départemental, dont le montant sera constitué après déduction des aides publiques versées directement au Conseil départemental ;
 - Par le biais d'un appel à cotisation spécifique appelé annuellement, pour la durée du pacte territorial, par le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois auprès des intercommunalités, dont le montant global sera réparti en fonction d'une clef de répartition basée à 50% sur le potentiel démographique et à 50% sur le potentiel fiscal de chaque communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En CDC le 10/12/2024

Le Président

M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire

Mme ROGER Stéphanie



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024046-DE



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/12/2024
Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à 17:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de CHARENTONNAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 03/12/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024047 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société " SNC La Sablière de l'île au Page " relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Le Pré Neuf » sur le territoire de la commune d'Argenvières.

M. Le Président informe le Conseil Communautaire que la société « SNC La Sablière de l'île au Page » a déposé une demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la sablière de l'Île au Page située sur la commune d'Argenvières.

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-1611 du 04 octobre 2024 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « SNC la Sablière de l'île au Page » relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Le Pré Neuf » sur le territoire de la commune d'Argenvières ;

Vu la notice explicative transmise le 03 décembre 2024 au Conseil Communautaire conformément à l'article du CGCT n°L2121-12 ;

Considérant l'ouverture d'une enquête publique pendant 30 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2024 à partir de 9 h 00 au mardi 3 décembre 2024 jusqu'à 17h00 ;

Considérant que, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est amené à se prononcer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit le 18 décembre 2024 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

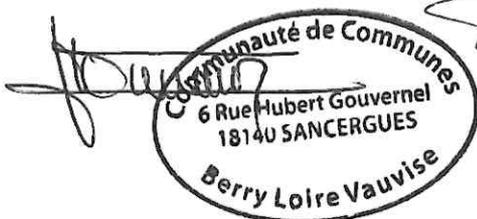
• D'émettre **un avis favorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la sablière de l'île au Page située sur la commune d'Argenvières,

• De charger M. Le Président de faire connaître cette décision à la Préfecture du cher.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 10/12/2024
Le Président
Monsieur DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire
Mme ROGER Stéphanie



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 018-200032514-20241209-CDC2024047-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/12/2024
Et
Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à 17:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de CHARENTONNAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 03/12/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024048 – Convention territoriale Globale

Monsieur Le Président rappelle les grandes lignes de la convention territoriale globale avec la CAF du Cher, le Conseil départemental, la MSA et la Communauté de communes, qui a pour objectif :

- de définir un cadre politique de développement des territoires,*
- de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ladite convention*
- D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 10/12/2024
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme ROGER Stéphanie



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024048-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/12/2024
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le :
10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à 17:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de CHARENTONNAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 03/12/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024049 – Marché SPANC - Choix du prestataire

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été confiée aux communes, depuis la loi sur l'eau de 1992. Sur le territoire, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise exerce cette mission par le biais du SPANC.

Afin de mener à bien cette mission, le SPANC a décidé de lancer une procédure adaptée afin de s'adjoindre les services d'un prestataire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour les missions suivantes :

Dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, mais également suite à des demandes ponctuelles des pétitionnaires, le prestataire devra effectuer les contrôles réglementaires pour déterminer la conformité ou non de l'installation d'assainissement non collectif, au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE



De plus, dans le cadre de la création ou la réhabilitation d'un assainissement non collectif, la réglementation impose de respecter des normes d'installations. Ainsi cette compétence de « contrôle des installations neuves » consiste :

- d'une part à vérifier que la conception de l'assainissement envisagé respecte les règles environnementales et les caractéristiques du sol, avant la réalisation des travaux*
- d'autre part que les travaux soient réalisés conformément à la conception envisagée initialement*

Un seul candidat a déposé une offre relative à la présente consultation.

L'offre déposée par la société MD concept, d'un montant de 162 400,00 HT soit 178 640,00 TTC, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse des offres réalisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché « CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18) », pour une durée de 4 ans, pour un montant de 178 640,00€ TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 10/12/2024

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme ROGER Stéphanie



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE





COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY LOIRE VAUVISE

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

OBJET DU MARCHÉ

**CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIFS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE
VAUVISE (18).**

MODE DE PASSATION

Marché à bon de commande passé en Procédure adaptée en application des articles R2162-1, R2162-2, R2162-3, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 28 novembre 2024 à 12h

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes
Berry Loire Vauvise
6 rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Tél : 02 48 79 38 35
www.cdc-berryloirevauvise.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Cher Ingénierie des Territoires – CIT
Place Marcel Plaisant
18 000 Bourges
02 48 27 80 42 / 02 48 25 24 69 (Chef de projet en charge du dossier)

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2	PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	3
2.1	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	3
2.2	REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
3	ENGAGEMENT DU CANDIDAT	3
4	CADRE ET DUREE DU MARCHE.....	4
4.1	CADRE DU MARCHE.....	4
4.2	DUREE	4
5	PRIX	4
6	DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	4
7	PAIEMENT.....	5
7.1	COMPTE (S) A CREDITER.....	5



1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la Communauté de communes Berry Loire Vauvise (18).
Le contenu des missions est détaillé au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2 PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

2.1 ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Communauté de communes
Berry Loire Vauvise
6 rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Tél : 02 48 79 38 35
www.cdc-berryloirevauvise.fr

2.2 REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le représentant du pouvoir adjudicateur est : Monsieur le Président de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise.

3 ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

...DERMOUT

Frederic.....
.....
.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte ¹ ;

agissant pour le compte de la société ² :

MD Concept, 53 rue du Commerce 18300 ST Satur

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire ³

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du
...../...../.....

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés, je **m' ENGAGE** ou **j' ENGAGE le groupement dont je suis mandataire** ⁴, sans réserve, conformément aux stipulations des documents stipulés ci-dessus, à exécuter les prestations objet du marché dans les conditions définies aux articles suivants.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 CADRE ET DUREE DU MARCHÉ

4.1 CADRE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de définir les modalités d'intervention du prestataire concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise.

4.2 DUREE

Le marché est passé pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

5 PRIX

Les prestations, objet du présent accord cadre, sont réglées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires, dont les libellés sont donnés au bordereau des prix, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 170 000 € HT.

Prix total HT :

TVA :

Prix total TTC :

Soit en toutes lettres :
.....

Ce prix est réputé complet. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché et notamment frais de déplacement, frais de représentation (CDAF « Etat »).

Le prix est ferme non révisable et non actualisable.

6 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE

⁴ Rayer la mention inutile

La / les annexe n°..... au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des études que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors TVA :162400..... €
Taux de la TVA :10..... %
Montant de la TVA :16400..... €
Montant TVA comprise : ...178640..... €
Somme Hors taxes arrêtée en lettres :cent soixante dix huit mille six cent quarante euros

.....
.....
.....
.....

7 PAIEMENT

Les modalités du règlement des comptes du contrat sont spécifiées dans le CCAP.

7.1 COMPTE (S) A CREDITER

- Nom de l'organisme bancaire :...CA.....
- Numéro de compte :.....CF Rib.....

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A ...St Satur.....

Le

.....27/11/24.....

....

Cachet et signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

MD CONCEPT
1 RUE DU COULOUVRA
18140 JUSSY LE CHAUDRIER
SIRET : 532 578 754 00022
☎ 09.64.42.92.20
✉ ACCUEIL@MDCONCEPT.FR

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

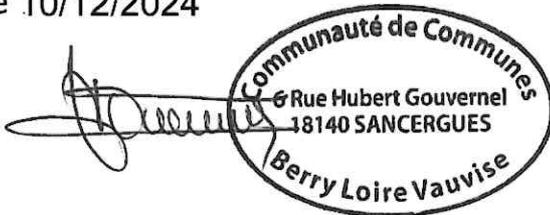
*Est acceptée la présente offre pour
valoir
acte d'engagement*

**Signature du pouvoir
adjudicateur habilité par la
délibération en date du**

09/12/2024

A .Sancergues.....

Le 10/12/2024



DATE D'EFFET DU CONTRAT

*Reçu l'avis de réception postal de la
notification du marché signé*

Le
(date d'apposition de la signature
ci-après)

Le

par le titulaire destinataire

Le pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY LOIRE VAUVISE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

OBJET DU MARCHÉ

**CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIFS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE
VAUVISE (18)**

MODE DE PASSATION

Marché à bon de commande passé en Procédure adaptée en application des articles R2162-1, R2162-2, R2162-3, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 28 novembre 2024 à 12h

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes
Berry Loire Vauvise
6 rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Tél : 02 48 79 38 35
www.cdc-berryloirevauvise.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Cher Ingénierie des Territoires – CIT
Place Marcel Plaisant
18 000 Bourges
02 48 27 80 42 / 02 48 25 24 69 (Chef de projet en charge du dossier)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE



Point	Détails des opérations	Prix unitaire ou forfaitaires en € HT
1.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUF : contrôle du projet et de la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités	
	Contrôle de projet	180
	Contrôle du projet : demandes suivantes	100
	contrôle de la réalisation	70
	Contrôle de réalisation : demandes suivantes	70
2.	Contrôle de bon fonctionnement	100
3.	Diagnostic sur demande expresse du pétitionnaire	110
4.1.	Réunion de cadrage	300
4.2.	Réunion annuelle	300
4.3.	Réunion complémentaire	300
5.	Analyse et restitution	500

Fait en un seul exemplaire original

SIGNATURES

A ST Satur
bordereau des prix

, le 27/11/24

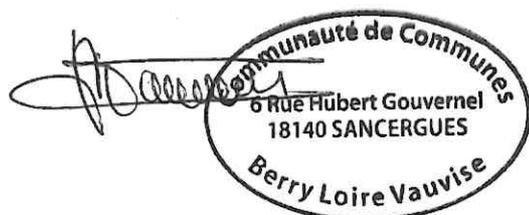
Est accepté le présent

A Sancergues, le 10/12/2024

L'entreprise,

LE Président, Jean-Paul DOUSSET

MU CONCEPT
1 RUE DU COLLEUVRA
18140 JUSSY LE CHADONIER
SIRET 532 578 754 00022
☎ 09.64.42.92.20
✉ ACCUEIL@MUCONCEPT.FR





COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY LOIRE VAUVISE

DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAUX ET FORFAITAIRES (DPGF)

OBJET DU MARCHÉ

**CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIFS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE
VAUVISE (18)**

MODE DE PASSATION

Accord cadre à bon de commande passé en Procédure adaptée en application des articles R2162-1, R2162-2, R2162-3, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 28 novembre 2024 à 12h

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes
Berry Loire Vauvise
6 rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Tél : 02 48 79 38 35
www.cdc-berryloirevauvise.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Cher Ingénierie des Territoires – CIT
Place Marcel Plaisant
18 000 Bourges
02 48 27 80 42 / 02 48 25 24 69 (Chef de projet en charge du dossier)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE



Point	Détails des opérations	Prix unitaire en € HT (a)	Quantités (b)	Coûts (a x b)
1.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUF : contrôle du projet et de la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités			
	Contrôle de projet	180	130	23400
	Contrôle de la réalisation	70	130	9100
2.	Contrôle de bon fonctionnement	100	1 000	100000
3.	Diagnostic sur demande expresse du pétitionnaire	110	240	264000
4.1.	Réunion de cadrage	300	1	300
4.2.	Réunion annuelle	300	4	1200
4.3.	Réunion complémentaire	300	PM	
5.	Analyse et restitution	500	4	2000
TOTAL	TOTAL en €	162400		
	TVA 10 %	16240		
	TOTAL en € TTC	178640		
	Soit en lettre en € TTC			

Fait en un seul exemplaire original

SIGNATURES

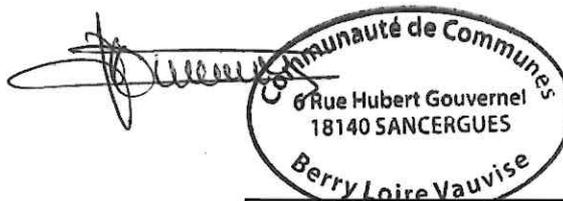
A st Satur , le 27/11/24

Est accepté le présent devis
A Sancergues, le 10/12/2024

L'entreprise,

Le Président, Jean-Paul DOUSSET

MD CONCEPT
1 RUE DE YCHTEVILLE
18140 JUSSY LE CHAUFFIER
SIRET: 532 578 754 00022
☎ 09.64.42.92.20
✉ ACCUEIL@MDCONCEPT.FR



Envoyé en préfecture le 10/12/2024	
Reçu en préfecture le 10/12/2024	
Publié le 10/12/2024	
ID : 018-200032514-20241209-CDC2024049-DE	

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	21

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 9
Abstention : 9

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 10/12/2024
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à 17:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de CHARENTONNAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 03/12/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand
Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024050 – Tarifs des Diagnostics d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 à 2224-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Sur proposition de la commission SPANC et en adéquation avec les tarifs du nouveau marché,

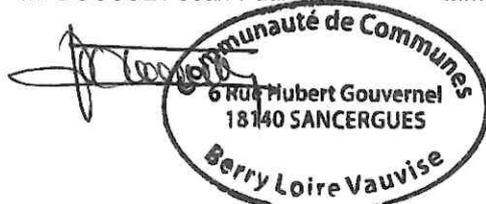
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 Pour ; 9 Contre : M. BOLNOT, M de CHOULOT et son pouvoir pour M. DE LÉO, M. DEBONO, M. EGROT, Mme MOULINNEUF, Mme SEILLIER, M. SERVOIS et son pouvoir pour M. LE CAM ; 9 Abstentions : M. AMIOT et son pouvoir pour Mme GARNAUD, Mme BLANCHÉ CHEVALIER, M. DE ROLLAND DALON, Mme MENARD, M. POLICARD, Mme TRINQUET et son pouvoir pour Mme METENIER, Mme VERNEAU) d'établir les tarifs facturés par la Communauté de Communes des différents diagnostics, dont la demande sera faite à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- <u>Diagnostic d'une installation neuve</u> :	
Contrôle de conception et d'implantation :	220,00 €
Contre visite de contrôle de conception :	130,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux :	105,00 €
Contre-visite de bonne exécution :	105,00 €
- <u>Diagnostic de l'existant</u> :	
Diagnostic sur demande expresse :	160,00 €
Diagnostic de contrôle bon fonctionnement :	130,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 10/12/2024
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme ROGER Stéphanie



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC202450-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	21

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 9
Abstention : 9

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 10/12/2024

Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à 17:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de CHARENTONNAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 03/12/2024.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

CDC2024051 – Tarif annuel du montant forfaitaire appliqué via les factures d'eau pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif

Vu la compétence assainissement non collectif assurée par la Communauté de communes Berry Loire Vauvise sur les 14 communes qui la composent,

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC,

Vu la délibération en date du 11/12/2023 acceptant la signature des conventions tripartites de facturation des assainissements non collectifs via la facture d'eau pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif,

Considérant la volonté de ne pas impacter directement la totalité du prix du diagnostic à l'usager, en étalant le prix du contrôle périodique des installations existantes d'assainissement non collectif,

Considérant que le montant appliqué pour la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif est forfaitaire et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 018-200032514-20241209-CDC2024051-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (12 Pour ; 9 Contre : M. BOLNOT, M de CHOULOT et son pouvoir pour M. DE LÉO, M. DEBONO, M. EGROT, Mme MOULINNEUF, Mme SEILLIER, M. SERVOIS et son pouvoir pour M. LE CAM ; 9 Abstentions : M. AMIOT et son pouvoir pour Mme GARNAUD, Mme BLANCHÉ CHEVALIER, M. DE ROLLAND DALON, Mme MENARD, M. POLICARD, Mme TRINQUET et son pouvoir pour Mme METENIER, Mme VERNEAU), décide :

-De fixer le montant de la redevance annuelle des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif à 28 € par an et par usager raccordé à une installation individuelle à compter du 1^{er} janvier 2025;

-Que ce tarif pourra être révisé annuellement ;

-Que le coût des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif soit facturé au titulaire de l'abonnement à l'eau, qui coïncide avec l'usager du dispositif d'assainissement ;

-Que le recouvrement de la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif sera assuré conformément aux conventions tripartites précitées ;

-Pour les habitations non raccordées au service d'adduction d'eau potable, ces contrôles seront facturés par émission d'un titre unique correspondant à l'intégralité du montant du tarif en vigueur.

-Pour les assainissements neufs, le prélèvement de la redevance annuelle débutera à partir de la 6^{ème} année suivant le diagnostic de bonne exécution des travaux ayant pour mention avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 10/12/2024

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire,
Mme ROGER Stéphanie



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024



ID : 018-200032514-20241209-CDC2024051-DE